

NOUVELLE-CALÉDONIE

---

PROVINCE NORD

---

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU  
FONCIER

---

Service du Patrimoine Immobilier

REPUBLIQUE FRANCAISE



**OBJET DU MARCHÉ :**  
**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES  
ETABLISSEMENT DE SANTE DE LA PROVINCE NORD**

## **Annexe 1 : Programme de l'opération**

### **1. PRESENTATION GENERALE**

La présente opération porte sur des travaux d'installation d'équipement photovoltaïque sur 3 centres médico-sociaux et 2 centres mère-enfant situés en province Nord.

Soit un total de 5 sites relevant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, de la Prévention et de la Solidarité (DASSPS) de la province Nord :

NOM DU CENTRE	Installations photovoltaïques	Avec Stockage d'énergie
CME de Poindimié	X	X
CME de Koumac	X	X
CMS de Hienghène	X	X
CMS de Houaïlou	X	X
CMS de Ouégoa	X	X

Le programme d'opération comprend pour la mission de maîtrise d'œuvre :

- La réalisation des études de projet de l'opération
- La passation des contrats de travaux, de fournitures et de services afférents
- Le suivi de la réalisation des travaux et des prestations
- La réception des ouvrages et le suivi de la garantie parfait achèvement

## 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

### *a. Données générales des sites*

#### Localisation

Sites	Localisation - Numéro d'inventaire cadastrale (NIC)
Centre Mère enfant de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié)	331362-2152
Centre Mère enfant de Koumac	424726-6240
CMS de Hienghène	493711-9819
CMS de Waa wi Luu (Houailou)	565646-0464
CMS de Ouégoa	441750-2036

#### Données bâtiments :

L'ensemble des sites sont des établissements recevant du public. Les études et les travaux se feront en site occupé.

Sites	Types de toitures	Disponibilité en surface (base panneaux 405 Wc)
Centre Mère enfant de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié)	Tôle type KL	OK
Centre Mère enfant de Koumac	Tôle ondulée	OK
CMS de Hienghène	Toiture KL	OK
CMS de Waa wi Luu (Houailou)	Toiture terrasse & Tôle ondulée	OK
CMS de Ouégoa	Tôle ondulée	OK

L'emplacement exact des ouvrages sera à définir lors des études d'avant-projet sommaire.

#### Données électriques :

Sites	Contrat électrique				Consommation annuelle du site en kWh/an
	Fournisseur	Type de contrat	Puissance souscrite en kVA	Type	
Centre Mère enfant de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié)	Enercal	BT-Pro	19,8	30A- Tri	20985
Centre Mère enfant de Koumac	EEC	BT-Pro	19,8	30A- Tri	22487
CMS de Hienghène	Enercal	BT-Pro	26,4	40 A - Tri	33441
CMS de Waa wi Luu (Houailou)	Enercal	HT-CU	15		16725
CMS de Ouégoa	Enercal	BT-Pro	19,8	30A- Tri	28903

Les données complémentaires nécessaires seront demandées par la maîtrise d'œuvre et fournies par le maître d'ouvrage.

### ***b. Caractéristiques du générateur, onduleur, batterie et supervision***

L'ensemble des générateurs photovoltaïques devront fonctionner en autoconsommation. Les panneaux devront être intégrés sur les toitures existantes.

Les caractéristiques des différents sites d'implantation prévue sont les suivantes :

<b>Sites</b>	<b>Puissance min à installer en Wc</b>	<b>Puissance max à installer en Wc</b>	<b>Nombre de panneaux (450 Wc puissance minimum)</b>
CMS de Hienghène	26 000	26400	58
Centre Mère enfant de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié)	19 440	19 800	44
Centre Mère enfant de Koumac	19 440	19 800	44
CMS de Waa wi Luu (Houailou)	19 440	19 800	44
CMS de Ouegoa	19 440	19 800	44

Les installations seront équipées d'optimiseurs, d'onduleurs centralisés ou de micro-onduleurs. Les choix techniques seront validés lors des phases d'études.

Concernant les solutions de stockages, elles devront être dimensionnés pour permettre un fonctionnement en période nocturne et assurée une autonomie du site. La durée de l'autonomie sera à définir lors de la phase avant-projet. La solution devra être compatible avec le fonctionnement des groupes électrogènes. La réglementation liée notamment à l'emplacement des batteries et les travaux permettant de s'y conformer devront être prises en compte.

La maîtrise d'ouvrage souhaite suivre, via un outil de monitoring accessible depuis internet, la production de ses futures installations photovoltaïques pour analyser leur productivité et gérer la maintenance de ses équipements.

Il sera demandé que les données soient mises à disposition en open source (non tributaire d'une licence fournisseur ou installateur). Le maître d'œuvre devra prendre en compte ces exigences pour les retranscrire dans les documents de consultation des entreprises. Il devra aussi avoir la capacité d'analyser les offres proposées par les entreprises sur ces aspects particuliers.

### **3. Contraintes et exigences réglementaires**

Toutes les contraintes d'ordre administratif, urbanistique et technique, telles qu'elles sont exprimées dans les D.T.U., normes, délibérations, arrêtés, ordonnances, décrets et lois applicables en Nouvelle-Calédonie et en province Nord, ainsi que dans les documents publiés par le CSTB sous l'appellation REEF (Recueil des Éléments Utiles à l'Établissement et à l'Exécution des projets et des marchés de bâtiments en FRANCE) s'imposent d'emblée au concepteur, dans leur version en vigueur, notamment :

#### ***Marchés publics***

Délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics.

Délibération n° 64/CP du 10 mai 1989 fixant les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et aux marchés publics de fournitures courantes et deservices passés en application de la délibération n° 424 du 20 mars 2019.

#### ***Cahiers des clauses techniques générales (CCTG)***

L'ensemble des documents techniques unifiés (règles de calcul, mémentos de conception, cahier des charges et cahier des clauses spéciales ainsi que leurs annexes) rendus obligatoires comme pièces constitutives des marchés publics des travaux de bâtiment.

#### ***Déclaration préalable de travaux***

Délibération n° n°2018-300/APN du 23 novembre 2018 relative au permis de construire et à la déclaration préalable

### ***Etablissements recevant du public***

Délibération n° 315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Complétée par des exigences spécifiques aux équipements photovoltaïques émises par la DSCGR et jointes en annexe 2.

### ***Code du travail***

Délibération n° 366 du 14 février 2008 relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie.

### ***Dispositions anticycloniques***

La conception et la réalisation du projet prendront en compte les réglementations Neige et Vents 65 notamment en matière de règles para cycloniques (zone de vent 5, site exposé, vents jusqu'à 231 km/h).

## **4. Contraintes et exigences opérationnelles**

### ***a) Calendrier prévisionnel de l'opération***

Les dates prévisionnelles sont les suivantes :

- Démarrage des études : Août 2025 ;
- Appel d'offres travaux : Décembre 2025 ;
- Démarrage des travaux : Avril 2026 ;
- Livraison : septembre 2026.

À chaque phase des études, le maître d'œuvre devra étudier un phasage des travaux (planification temporelle et organisation physique de chantier) permettant d'atteindre cet objectif.

Le planning prévisionnel des travaux constituera la solution de base à la consultation pour les travaux en entreprise générale, en groupement ou en lots séparés.

### ***b) Enveloppe financière prévisionnelle***

La maîtrise d'œuvre devra proposer une solution globale répondant aux exigences du présent programme tout en restant dans le budget travaux.

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
CMS de Hienghène	8 425 409 XPF
Centre Mère enfant de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié)	7 364 579 XPF
Centre Mère enfant de Koumac	6 761 177 XPF
CMS de Waa wi Luu (Houailou)	7 259 056 XPF
CMS de Ouegoa	7 361 328 XPF
Montant total HT	37 171 549 XPF
TGC (3%)	1 115 146 XPF
TOTAL TTC :	38 286 695 XPF

**LE MONTANT DE L'ESTIMATION PROVISoire EST DE 37 171 549 XPF HT.**

Cette enveloppe cible comprend toutes les dépenses d'investissement nécessaires pour livrer le projet :

- la fourniture et la pose de l'ensemble des équipements photovoltaïques, du stockage, accessoires de stockage, divers et travaux associés ;
- l'assurance responsabilité civile et décennale des entreprises sur cette opération ;
- les études d'exécution et de synthèse dévolues aux entreprises.

Elle ne comprend pas :

- les honoraires de la maîtrise d'œuvre ;
- les honoraires du bureau de contrôle technique ;
- les équipements meubles par destination non cités comme inclus aux prestations.

Le concepteur devra, à chaque phase de ses études :

- fournir une estimation réaliste et sincère du projet ;
- fournir tout sous-détail d'estimation demandé par le maître d'ouvrage ;
- détailler les caractéristiques et le coût des ouvrages ou modifications de conception, selon son choix, ou à la demande du maître d'ouvrage, qui pourraient être placés en option, afin de respecter l'enveloppe prévisionnelle des travaux.